

## Quoi de neuf ?

*Les 3 employeurs  
vous informent*



### **AESH : qui est mon employeur ?**

- ✓ Vous dépendez de la même académie et pourtant, vous n'avez peut-être pas le même employeur que votre collègue.
- ✓ En effet, il existe trois employeurs pour les AESH au sein de l'académie de Grenoble : le lycée Monge, le lycée Vaucanson, le rectorat (SAG)
- ✓ Quelque soit votre employeur, les conditions d'emploi sont identiques tout comme vos droits et obligations.
- ✓ L'identification de l'employeur figure sur la première page du contrat de travail (en haut à gauche).

## **LES ACTUALITES ET QUELQUES RAPPELS**

### **Ouverture d'une cellule d'accueil unique**

- L'académie de Grenoble améliore l'accueil et l'information des AESH avec une cellule d'accueil unique quel que soit votre employeur :
- Un seul numéro de téléphone : **04 56 52 77 00**
- Un seul formulaire de saisie, accessible 24h/24 et 7J/7 :  
<https://ppe.orion.education.fr/academie/itw/answer/s/w4ktuqkm24/k/6LBUwC2>
- Une réponse de premier niveau est apportée rapidement
- Une meilleure traçabilité de vos demandes

### **NUMEN**

Le NUMEN est un identifiant personnel associé à tout agent exerçant pour le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Votre NUMEN vous est communiqué par votre employeur par courrier dans le mois suivant celui de l'embauche.

## **Les missions de votre employeur**

Votre employeur s'occupe de :

- La gestion de votre contrat, des avenants (modifications du contrat) et des fins de contrat
- Votre rémunération
- Vos congés (maladie ou autres), vos cumuls d'activités, vos absences, vos accidents du travail

Tout ce qui concerne votre affectation est pris en charge par les PIAL et les DSDEN.

## **Guide de gestion des AESH**

Un guide de gestion des AESH est à votre disposition sur le site de l'académie de Grenoble. Il pourra répondre à beaucoup de vos questions : n'hésitez pas à le consulter.

Vous pouvez y accéder en suivant ce lien : <https://www1.ac-grenoble.fr/minihome/aesh-accompagnants-des-eleves-en-situation-de-handicap-121854>

## **Adresse mail professionnelle**

Comme tous les personnels, vous avez une boîte mail professionnelle qui se présente sous la forme : [prenom.nom@ac-grenoble.fr](mailto:prenom.nom@ac-grenoble.fr) (un chiffre peut être ajouté en fin de nom en cas d'homonymie). **Elle doit être utilisée pour toute communication professionnelle.** Elle vous permet également de recevoir régulièrement des informations de la part des employeurs ou des DSDEN. Elle vous est communiqué par votre employeur par courrier dans le mois suivant celui de l'embauche.

Vous pouvez y accéder par le webmél qui permet, avec un simple navigateur, quel que soit le poste de travail, de consulter sa boîte aux lettres. Vous y accédez par cette adresse : <https://webmail.ac-grenoble.fr/>

L'accès à votre boîte aux lettres électronique s'effectue avec votre identifiant et le mot de passe associé. Par défaut, le mot de passe est votre NUMEN. Cette association identifiant et mot de passe sert également à vous authentifier sur l'ensemble des services Education Nationale tels que le PIA.

Il est fortement recommandé de modifier votre mot de passe dès que possible en cliquant ici : [https://bv.ac-grenoble.fr/searchannu/src/mdp\\_modif/etape1.php](https://bv.ac-grenoble.fr/searchannu/src/mdp_modif/etape1.php)

## **Portail interactif agent (PIA)**

Le PIA est un portail de services accessible depuis n'importe quel lieu et appareil à tous les personnels ayant une adresse en ac-grenoble.fr.

Le lien pour y accéder est : <https://pia.ac-grenoble.fr>

Vous y trouverez de la documentation, des informations administratives, l'accès à des outils et des applications métiers, les annuaires de l'académie, un accès à votre messagerie ...